

FICHE DE DONNÉES DE SECURITÉ

ALLUME-FEU EN BÂTONNETS

SILEX MARQUE REPÈRE

Date de révision : 20/06/2022.

Version N° : 12.

Cette FDS remplace et annule les précédentes versions.

Précédente révision : 27/05/2021.

Nombre total de pages : 10 pages.

FDS N° : FDS FL 026

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / DU MÉLANGE ET LA SOCIÉTÉ / L'ENTREPRISE.

1.1. Identificateur de produit.

- **Forme du produit** : Article.
- **Nom générique** : ALLUMETTES DE SÛRETÉ.
- **Noms commerciaux & gencods associés** :
 - « Bâtonnets allumettes allume-feu SILEX » – 3 564 700 580 271.

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées.

- **Utilisations identifiées** : Allume feux pour les cheminées, les barbecues, les poêles à bois etc....
- **Utilisations déconseillées** : Non déterminées.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité.

S.A.S FLAM'UP SAINTINES - Chemin du Paillard –CS 70 137 60477 – COMPIEGNE CEDEX - FRANCE Téléphone : 03.44.38.76.00 – Fax : 03.44.38.76.01 @ : flamup@flamup.fr – Site web : www.flamup.fr Contacter le service QHSE. Heures d'ouverture : de 8h30 à 17h00 du Lundi au Vendredi.			
--	--	--	--

1.4. Numéro d'appel d'urgence.

PAYS	ORGANISME	SITE	N° D'URGENCE
France	ORFILA	http://www.centres-antipoison.net	+33 (0)1 45 42 59 59 (24h/24, 7jours/7)

RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS.

2.1. Classification de la substance ou du mélange.

- **Classification conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]** : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis – Voir la RUBRIQUE 16.

2.2. Éléments d'étiquetage.

- **Étiquetage conformément au règlement (CE) n°1272/2008 [CLP]** : Non applicable – Ce produit est un article au sens de REACH, non soumis à obligation de classification et d'étiquetage.
- **Étiquetage conformément à la norme applicable** : Non applicable.

2.3. Autres dangers.

Le mélange ne contient pas de substances classées PBT ou vPvB conformément à l'annexe XIII du règlement 1907/2006 [REACH]. Étant donné le niveau actuel des connaissances, aucun autre danger n'a été déterminé.

RUBRIQUE 3 : COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS.

3.1. Substances.

Non applicable.

3.2. Mélanges.

Dénomination	GATSCH (PETROLE), HYDROTRAITE
N° CE	265-165-5
N° CAS	64742-61-6
N° INDEX	649-244-00-5
Concentration en %	≤ à 60%
Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	Carc. 1B ; H350 Note N
N° d'enregistrement	01-2119489284-28-0048

Composition de la pâte inflammable :

Dénomination	CHLORATE DE POTASSIUM
N° CE	223-289-7
N° CAS	3811-04-9
N° INDEX	017-004-00-3
Concentration en %	≤ à 1%
Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	Ox. Sol. 1; H271 Acute Tox. 4; H332 Acute Tox. 4; H302 Aquatic Chronic 2; H411
N° d'enregistrement	01-2119494917-18-0000

Composition du grattoir :

Dénomination	PHOSPHORE ROUGE
N° CE	231-768-7
N° CAS	7723-14-0
N° INDEX	015-002-00-7
Concentration en %	≤ à 15%
Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	Flam. Sol. 1; H228 Aquatic Chronic 3; H412
N° d'enregistrement	Non spécifié

Note N : La classification comme cancérigène peut ne pas s'appliquer si l'historique complet du raffinage est connu et s'il peut être établi que la substance à partir de laquelle elle est produite n'est pas cancérigène. La présente note ne s'applique qu'à certaines substances complexes dérivées du pétrole, visées dans la troisième partie.

RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS.

4.1. Description des premiers secours.

- En cas d'inhalation : Transporter la victime à l'air frais. Et si nécessaire, consulter un médecin.
Enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la surface
- En cas de contact avec la peau : contaminée avec beaucoup d'eau. En cas d'irritation de la peau, consulter un médecin.
- En cas de contact avec les yeux : Enlever les lentilles de contact. Rincer les yeux avec beaucoup d'eau fraîche en élargissant les paupières. Consulter un médecin.
- En cas d'ingestion : Rincer la bouche avec de l'eau. Faire boire 2 à 3 verres d'eau. Ne pas provoquer de vomissements. Si nécessaire, consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés.

L'inhalation des poussières, vapeurs et/ou fumées émanant du produit peut provoquer une série de conséquences, dont l'irritation des muqueuses.

L'exposition répétée peut provoquer l'irritation de la peau.

Le contact des yeux avec les poussières et/ou les vapeurs émanant du produit peuvent provoquer l'irritation, la rougeur et/ou le larmolement des yeux.

L'ingestion peut provoquer l'irritation des muqueuses de l'appareil digestif, la nausée et le vomissement.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires.

Éloigner la victime du milieu contaminé par le produit. En cas de problèmes de santé, consulter un médecin ou un centre toxicologique, leur transmettre les informations indiquées dans la fiche de données de sécurité. Ne rien administrer par voie orale à une personne inconsciente.

RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE.

5.1. Moyens d'extinction.

- Moyens d'extinction conseillés : Jet d'eau dispersé, mousse extinctrice, poudres d'extinction, dioxyde de carbone (CO₂).
- Moyens d'extinction déconseillés : Jet d'eau compact.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange.

Produit inflammable. Pendant la combustion du produit, d'autres produits dangereux peuvent être générés : de l'oxyde de carbone ou des oxydes de phosphore. Eviter l'inhalation des produits de combustion parce qu'ils peuvent être dangereux pour la santé.

5.3. Conseils aux pompiers.

- Instructions de lutte contre l'incendie : Les récipients exposés au feu ou à de forte température doivent être refroidis et si possible évacués de la zone de danger.
Porter un équipement de protection complet et un appareil
- Protection en cas d'incendie : respiratoire isolant à circuit d'air indépendant conforme aux normes applicables en vigueur.

RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL.

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence.

- **Pour les non-secouristes** : Il faut limiter l'accès des tiers à la zone d'accident jusqu'à ce que le produit ait été complètement éliminé. Porter un équipement de protection personnel approprié. Garantir une ventilation adéquate. Eviter toute source d'inflammation.
- **Pour les secouristes** : Porter un équipement de protection personnel approprié. Garantir une ventilation adéquate. Eviter toute source d'inflammation. Pour les pompiers voir la RUBRIQUE 5.3.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement.

Préserver les puits. Eviter la contamination des eaux de surface et du sol. En cas d'une grave contamination du milieu, en informer les autorités administratives appropriées, ainsi que les organismes de surveillance et de secours appropriés. Les récipients usés doivent être envoyés aux entreprises autorisées à les traiter et à les éliminer.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage.

Préserver les récipients endommagés. Le produit déversé doit être recueilli mécaniquement. Le produit collecté doit être stocké dans un récipient de remplacement, qui sera lui aussi traité et éliminer.

6.4. Référence à d'autres rubriques.

Voir les RUBRIQUES 13 et 8.

RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger.

Au cours de la manipulation du produit : ne pas manger, ou boire, ne pas fumer ou prendre des médicaments. Enlever tous les vêtements contaminés et les laver avant de les réutiliser. Ne pas jeter dans les égouts. Eviter les sources d'inflammation.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités.

Placer dans des récipients bien fermés, correctement étiquetés conformément aux réglementations en vigueur. Conserver dans un endroit frais et bien ventilé. Eviter tout contact avec les oxydants. Conserver à l'abri des rayons solaires et des sources de chaleur. **Période de validité du produit : 5 ans.**

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s).

Pas de données disponibles.

RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE.

8.1. Paramètres de contrôle.

Non applicable.

Base légale : Ordonnance sur la concentration maximale admissible et l'intensité des facteurs nocifs dans l'environnement de travail en conformité avec les valeurs limites nationales. Voir le livre *Les limites d'exposition au travail, 2^{nde} édition* (EH40/2005), Code ISBN 978-0-7176-6446-7.

Procédures de suivi : Suivre les méthodes décrites dans les normes européennes.

8.2. Contrôles de l'exposition.

Les règles générales d'hygiène du travail sont applicables. Ne pas dépasser les concentrations limites d'exposition autorisées pour les produits dangereux sur le lieu de travail. Après le travail, laver et nettoyer la partie du corps qui a été en contact avec le produit et les vêtements. Ne pas manger, boire, fumer ou prendre de médicaments sur le lieu de travail. Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les nettoyer avant de les remettre. Laver les mains et le visage avant de prendre une pause et après la manipulation du produit.

Protection des yeux et du visage : Utiliser des lunettes de protection appropriées (selon EN 166).



Protection de la peau : Porter des gants de protection appropriés (selon EN 374).



Protection respiratoire : Pas d'équipement particulier requis.

Dangers thermiques : Pas d'équipement particulier requis.

Contrôle de l'exposition environnementale : Empêcher que de grandes quantités de produit pénètrent dans les nappes phréatiques, les égouts, les eaux usées et/ou le sol.

Les différents équipements de protection personnelle doivent être conformes aux différentes normes en vigueur dans le pays. L'employeur est tenu de fournir tous les équipements personnels nécessaires et appropriés aux activités effectuées, incluant l'entretien et le nettoyage.

Les concentrations de matières dangereuses sur le lieu de travail doivent être contrôlées selon les méthodes d'essais en vigueur. La modalité, les méthodes, le type et la fréquence de ces tests et leurs mesures doivent être conformes aux normes en vigueur.

RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES.

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles.

- **État physique** : Solide.
- **Couleur** : Bois compressé avec un bouton rouge à l'extrémité.
- **Odeur** : Légère odeur de paraffine.
- **Point de fusion / Point de congélation** : Pas de données.
- **Point d'ébullition / Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition** : Pas de données.
- **Inflammabilité** : Combustible.
- **Limites inférieures et supérieures d'explosion** : Ne s'applique pas aux solides.
- **Point d'éclair** : > 65°C.
- **Température d'auto-inflammation** : Ne s'applique pas aux solides.
- **Température de décomposition** : Pas de données.
- **pH** : Non applicable.
- **Viscosité cinématique** : Ne s'applique pas aux solides.
- **Solubilité** : Insoluble dans l'eau.
- **Coefficient de partage n-octanol/eau** : Pas de données.
- **Pression de vapeur** : Non applicable.
- **Densité et/ou densité relative** : Entre 0,79 à 0,825 gr/cm³ à 20°C.
- **Densité de vapeur relative** : Ne s'applique pas aux solides.
- **Caractéristiques des particules** : Pas de données.

9.2. Autres informations.

Pas d'informations supplémentaires.

RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ.

10.1. Réactivité.

Dans des conditions normales d'utilisation et de stockage, le produit est stable.

10.2. Stabilité chimique.

Dans des conditions normales d'utilisation et de stockage, le produit est stable.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses.

Non applicable.

10.4. Conditions à éviter.

Eviter le contact avec les sources de chaleur, les flammes libres, les matériaux d'allumage, les forces mécaniques.

10.5. Matières incompatibles.

Séparer des oxydants.

10.6. Produits de décomposition dangereux.

Pas de données disponibles.

RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES.

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n°1272/2008.

- Toxicité aiguë :

GATSCH (PÉTROLE), HYDROTRAITÉ (N° de CAS : 64742-61-6)	
ATE mix (oral)	50 000 mg/kg
ATE mix (inhalation)	150 mg/L.
LD50 oral, rat	> 5 000 mg/kg.
CHLORATE DE POTASSIUM (N° de CAS : 3811-04-9)	
LD50 oral, rat	> 5 000 mg/kg.
LC50 inhalation, rat	> 5,1 mg/L/4h.

- **Corrosion cutanée/irritation cutanée** : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Lésions oculaires graves/irritation oculaire** : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Sensibilisation respiratoire ou cutanée** : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Mutagénicité sur les cellules germinales** : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Cancérogénicité** : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité pour la reproduction** : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique** : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée** : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Danger par aspiration** : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2. Informations sur les autres dangers.

- L'inhalation des poussières/ vapeurs/ fumées émises du produit peut provoquer des conséquences, telle que l'irritation des muqueuses.
- L'exposition répétée peut provoquer une irritation de la peau.
- Le contact avec les poussières ou la fumée émise par le produit peut provoquer une irritation, des rougeurs et/ou le larmolement des yeux.
- L'ingestion du produit peut provoquer l'irritation des muqueuses de l'appareil digestif, des nausées, le vomissement.

RUBRIQUE 12 : INFORMATION ÉCOLOGIQUES.

12.1. Toxicité.

GATSCH (PÉTROLE), HYDROTRAITÉ (N° de CAS : : 64742-61-6)	
LC50, poissons	> 100 mg/L/96h.

12.2. Persistance et dégradabilité.

Pas de données disponibles.

12.3. Potentiel de bioaccumulation.

Il n'y a pas de bioaccumulation.

12.4. Mobilité dans le sol.

Insoluble dans l'eau.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB.

Non applicable.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

La substance n'a pas d'effets néfastes sur l'environnement causés par les propriétés perturbant le système endocrinien car elle ne remplit pas les critères énoncés à la section du règlement (EU) N°2017/2100.

12.7. Autres effets néfastes.

Pas de données disponibles.

RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION.

13.1. Méthodes de traitement des déchets.

- **Élimination du produit** : Ne pas jeter dans l'environnement. Éliminer le produit selon les réglementations en vigueur au niveau national et local.
- **Élimination de l'emballage** : L'emballage vide doit être éliminé selon les réglementations en vigueur au niveau national et local. L'emballage non nettoyable doit être éliminé de la même manière que le produit.
- **Informations pertinentes sur le traitement des déchets** :
 - o Code déchets : 15 01 10.

RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT.

Les informations suivantes concernent les modes de transport par terre (ADR/RID), par mer (IMDG), par air (OAIC/IATA).

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification.

1944.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU.

« ALLUMETTES DE SÛRETÉ ».

14.3. Classe(s) de danger pour le transport.

4.1.



14.4. Groupes d'emballages.

III

14.5. Dangers pour l'environnement.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur.

- Pour le transport par voie terrestre ADR/RID :

L'étiquetage se fait en classe 4.1, sauf si les produits sont dans des emballages avec un emballage intérieur (= boîte) inférieure à 6 kg et un emballage extérieur (= caisse carton) inférieure à 30 kg. Dans ce cas, l'étiquetage se fera en « quantité limitée » (= LQ).



- Pendant la manipulation de la charge, il faut utiliser les mesures de protection individuelle citées à la RUBRIQUE 8.
- Éviter toute source d'inflammation.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI.

Non applicable.

RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION.

15.1. Réglementations / Législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement.

- Mentions à faire apparaître sur l'emballage du produit :
 - « Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. – Ne pas fumer ».
 - « EN CAS D'INGESTION : appeler immédiatement un CENTRE ANTI-POISON ou un médecin ».
 - « Laisser brûler complètement l'allume-feu avant de faire cuire des aliments sur le grill. L'allume-feu doit être complètement recouvert de cendres ».
 - « Tenir hors de portée des enfants ».
 - « ATTENTION ! Ne pas utiliser d'alcool éthylique ni d'essence pour allumer ou réactiver le feu ! ».
- Classe ICPE : 4440 (car présence de chlorate de potassium) et 1450 (car présence de phosphore rouge).

15.2. Évaluation de la sécurité chimique.

Aucune donnée concernant l'évaluation de la sécurité chimique de la substance n'est disponible.

RUBRIQUE 16 : Autres informations.

- Indications des modifications :

Modification suite à la mise à jour de la FDS du fabricant (Version du 04/02/2019).

Mise à jour de la FDS pour être en conformité avec le règlement n°2020/878.

- Abréviations et acronymes :

CLP : Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage – Règlement (CE) n° 1272/2008.

N° CE (N°EINECS) : Inventaire des substances chimiques existant sur le marché communautaire.

N° CAS : Numéro du Chemical Abstract Service.

PBT : Persistant, bioaccumulable et toxique.

vPvB : Très persistant et très bioaccumulable.

REACH : Enregistrement, Evaluation, Autorisation et Restriction des substances chimiques.

Carc. 1B : Cancérogénicité de catégorie 1B.

Ox. Sol. 1 : Matière solide comburante de catégorie 1.

Acute Tox. 4 : Toxicité aiguë de catégorie 4.

Aquatic Chronic 2 : Danger pour l'environnement de catégorie 2.

Skin Sens. 1 : Sensibilisation cutanée de catégorie 1.

Flam. Sol. 1 : Solide inflammable de catégorie 1.

Aquatic Chronic. 3 : Dangereux pour l'environnement de catégorie 3.

VLEP 8H : Valeurs limites d'exposition professionnelle 8h.

VLCT : Valeurs limites d'exposition à court terme.

VLB : Valeurs limites biologiques.

LD50 : Dose létale médiane pour 50% de la population testée.

LC50 : Concentration létale pour 50% de la population testée.

EC50 : Concentration efficace médiane pour 50% de la population testée.

IC50 : Concentration inhibitrice médiane pour 50% de la population testée.

N° ONU : Numéro d'identification pour le transport des marchandises.

OMI : Organisation maritime internationale.

FDS : Fiche de données de sécurité.

- Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP] :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- Mentions de danger (H) et/ou conseils de prudence (P) pertinents :

H228 – Matière solide inflammable.

H271 – Peut provoquer un incendie ou une explosion ; comburant puissant.

H302 – Nocif en cas d'ingestion.

H317 – Peut provoquer une allergie cutanée.

H332 – Nocif par inhalation.

H350 – Peut provoquer le cancer.

H411 – Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H412 – Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P301+P310 - EN CAS D'INGESTION : appeler immédiatement un CENTRE ANTI-POISON ou un médecin.



Chemin du Paillard
SAINTINES – CS 70137
60 477 – COMPIEGNE CEDEX
Fixe : 03.44.38.76.00
@ : flamup@flamup.fr

- **Informations supplémentaires :**

Le but de cette fiche de données de sécurité est d'aider l'utilisateur lors de la manipulation du produit. Les informations dans cette FDS sont présentées selon les données actuellement connues du produit, selon l'expérience et le savoir-faire du fabricant dans ce domaine. Ces informations ne sont pas exhaustives et ne doivent pas empêcher l'utilisateur de respecter les règles d'utilisation du produit ainsi que les normes légales en vigueur dans ce domaine.